

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatorze octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 8 octobre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 36

A partir du point n°6 : 37

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 40

A partir du point n°6 : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°6), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.GLORANT Stéphane ; M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne

M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. PRUVOST Philippe

M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°5)

M.FICHEUX Bruno

Secrétaire de séance : M. MOUQUET Denis

Délibération n°2025D186 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Modification des tarifs d’occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122- 3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2024D116 du 30 mai 2024 relative à la fixation des tarifs de redevance d’occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys,

Vu la délibération n°2024D228 du 17 décembre 2024 relative à la modification des tarifs de redevance d’occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys,

Vu la délibération n°2025D035 du 25 mars 2025 instaurant le dépôt d’une caution lors de l’occupation de la base Eolys pour les besoins d’une manifestation,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu’en vertu de l’article L.5211-10 du CGCT, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances est une compétence relevant du conseil communautaire ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer à compter du 15 octobre 2025 les tarifs de redevance d’occupation de la base de loisirs Eolys comme suit
 - 120 € par mois pour l’espace « comptoir de vente à emporter » du préau,
 - 1000 € par weekend (du samedi au dimanche) pour la mise à disposition de la base pour l’organisation d’évènement, avec dépôt d’une caution d’un montant de 500 € en chèque ou en espèces au moment de la signature de la convention d’occupation,
 - 0,2€/m²/heure pour l’occupation du parking d’Eolys pour les besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les conventions d’occupation temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l’unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 14 octobre 2025,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Denis MOUQUET



Le Président,

Jacques HURLUS

